

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2017 à 18h30

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine arrivée à 19h30, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et KEUSCH Jean-Jacques arrivé à 19h**

Absents excusés : **GASCHY Christophe**

Secrétaire de séance : **SCHWOERTZIG Sabrina**

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 15/12/2016.

002. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. le Maire présente le compte administratif 2016 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	216 680,48 €
Dépenses	160 924,50 €
Résultat	55 755,98 €
Résultat reporté de 2015	0,00 €
Résultat Global	55 755,98 €

Section d'investissement :

Recettes	399 726,98 €
Dépenses	421 461,06 €
Résultat	-21 734,08 €
Résultat reporté de 2015	305 860,51 €
Résultat Global	284 126,43 €

Résultats cumulés 339 882,41 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016, tel que présenté.

ADOpte À L'UNANIMITE

003. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2016.

ADOpte À L'UNANIMITE

004. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur propositions de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2016, à savoir :
 - **Taxe d'habitation** **14,46 %**
 - **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti** **38,01 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **16,76 %**

ADOpte À L'UNANIMITE

005. SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 6574

- AIDES	23 €
- APF	23 €
- AFSEP	23 €
- ARAHM	23 €
- Emmaüs	100 €

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 000 € au c/ 6574**, dont **192 €** sont attribués aux associations mentionnées ci-dessus, la somme de 808 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
 - La Fondation du Patrimoine : 50 €

ADOpte A L'UNANIMITE

006. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA CCRM

Le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, affirme le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme. Elle instaure le transfert automatique de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

En outre, la loi stipule que, si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de Boesenbiesen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal à la Communauté de Communes par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la minorité de blocage des communes pour le transfert automatique de la compétence doit être composée au minimum de 25% des communes représentant 20% de la population ;

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 27 mars 2017 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

007. REMBOURSEMENT VIABILISATION DE PARCELLES

Conformément à la délibération précédente, la commune préfinancera la viabilisation des parcelles de Mme WASCHECK et des époux ROHR Denis. Toutefois, il convient de refacturer ces branchements aux intéressés étant donné qu'il s'agit de parcelles privées.

Le Maire précise également que la parcelle des époux ROHR Denis dispose déjà d'un branchement d'assainissement. Ce dernier a été installé en sus lors de la construction de la maison. Néanmoins, il a été financé par la commune et n'a jamais été remboursé par les intéressés.

Aussi, le Maire propose de procéder à la refacturation suivante :

Mme WASCHECK Denise :

- 2 branchements d'eau potable soit 1 100,00 € HT x 2 = 2 200,00 € HT
 - 2 branchements d'assainissement soit 2 450,00 € HT x 2 = 4 900,00 € HT
 - 2 branchements électrique + télécom soit 1 381,10 € HT x 2 = 2 762,20 € HT (estimation)
- pour un total de 9 862,20 € HT soit 11 834,61 € TTC**

Epoux ROHR Denis :

- 1 branchement d'eau potable soit 1 100,00 € HT
 - 1 branchement d'assainissement soit 2 450,00 € HT
 - 1 branchement électrique + télécom soit 1 381,10 € HT (estimation)
- pour un total de 4 931,10 € HT soit 5 917,32 € TTC**

Pour des raisons d'équité, le Maire suggère d'appliquer le même tarif, au branchement d'assainissement, que celui de Mme WASCHECK. Il rappelle également que les intéressés seront soumis à la PVR lors d'un dépôt de permis (montant revalorisé à la date du dépôt).

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe de refacturation des branchements d'eau potable et d'assainissement, électrique et télécom ;
- **APPROUVE** le montant à refacturer à Mme WASCHECK ;
- **APPROUVE** le montant à refacturer aux époux ROHR Denis ;
- **DECIDE** que ces montants seront revalorisés dans le cas où la refacturation n'est pas immédiate selon le dernier indice TP01 connu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

008. AFFAIRE FONCIERE - CONSORTS BRAUN

Conformément à la délibération n°054/2016 du 27/10/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de parcelles privées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Nord du village, sous la forme d'un acte de vente administratif (vente simple).

Toutefois, après plusieurs entretiens avec le livre foncier et le notaire, l'acquisition sera plus complexe. De ce fait, le Maire propose de missionner Me Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, afin de rédiger l'acte. Le coût de cette prestation est estimé à 170 €.

Pour rappel, les parcelles concernées sont les suivantes (acquisition à l'euro symbolique) :

- | | | |
|--------------------|-----------------|----------------------|
| • n°187 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 2,91 ares |
| • n°134 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,14 are |
| • n°136 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,87 are |
| • n°138 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 1,90 ares |
| • n°140 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,40 are |
| • n°142 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,62 are |

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de solliciter Me Isabelle GENY, notaire à Sundhouse afin de rédiger l'acte de vente ;
- **ACCEPTÉ** le coût de la prestation ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses Adjointes en cas d'absence, à signer l'acte de vente ;

ADOpte A L'UNANIMITE

009. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD : AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE

POINT AJOURNE

010. PORTAIL SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Maire propose d'installer un portail à la salle. Ce dernier servira à sécuriser les manifestations qui s'y déroulent. Le reste du temps il est proposé de le laisser ouvert. Pour ce faire, il a sollicité les entreprises GROELL et SAYLIK afin d'établir une offre pour un portail coulissant motorisé.

Après débat, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAYLIK pour un montant de 8 766,00 € HT soit 10 519,20 € ;
- **CHARGE** le Maire de prévoir l'alimentation électrique en sus ;
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

011. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant la nouvelle grille indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/01/2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) : 312 - Taux maximal en % de l'indice terminal sans incidence sur le montant de l'indemnité

Moins de 500 17

De 500 à 999 31

De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°025/2016 du 14/04/2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

012. INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la nouvelle grille indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/01/2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) : 312 - Taux maximal en % de l'indice terminal sans incidence sur le montant de l'indemnité

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°026/2016 du 14/04/2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

013. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 avec les chiffres suivants :
- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **248 000,00 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **503 000,00 €**

ADOpte À L'UNANIMITE

014. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Classement voirie intercommunale

Le Maire informe les conseillers que la CCRM a réétudié le classement des voiries à intérêt communautaires depuis l'application de la loi NOTRe (raisons budgétaires). En effet, de nombreuses voiries ont été déclassées, seules les routes départementales qui sont des axes structurants restent à la charge de la CCRM. Pour Boesenbiesen, seule la rue Principale - RD

609 est encore classée (1 032 ml contre 2 248 ml auparavant). Les autres rues sont à nouveau à la charge de la Commune.

b. Formation

Le Maire présente différentes formations auxquelles peuvent d'inscrire les élus.

c. Osterputz

L'opération Osterputz est renouvelée le mercredi 22 mars 2017. RDV est donné à l'école à 9h. L'école ainsi que la population intéressée y participent.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 heures 30 minutes.